



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 05/05/2026
La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260504-D2026_12-AR



N°2026-12

DECISION MUNICIPALE

Objet : Avenants aux lots n°03 et 06 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-38 relative aux avenants n°2 aux lots n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-40 relative aux avenants n°2 et 3 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2026-05 relative à l'avenant n°4 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2026-06 relative à l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Considérant que le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 1 873,00 € HT, et un avenant n°2 pour 115,80 € HT, qu'il a été proposé un avenant n°3 de 568,50 € HT correspondant, en plus-value, à un supplément de rives en zinc ; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1, 2, et 3 compris, est fixé à 41 343,30 € HT, soit une hausse de 6,59 %.

Considérant que le lot n°06 Plâtrerie faux plafond isolation avec l'entreprise MASSON était conclu pour un montant de 108 335,75 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 1 587,28 € HT, correspondant, en plus-value, à des travaux modificatifs au niveau des faux plafonds ; que le nouveau montant du lot n°06, avenant n°1 compris, est fixé à 109 923,03 € HT, soit une hausse de 1,46 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°3 ci-annexé, au lot n° 3 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise MINJOU, ainsi que l'avenant n°1 au lot 06 avec l'entreprise MASSON, comme présentés ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 04 mai 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

